



CAHIER DES CHARGES

CONTRAT DE CONSULTANCE

« DIAGNOSTIC SUR LA SITUATION DES ENFANTS DES RUES – BANGUI »

REF DU DOSSIER / RC-BGI-AOI-7-2022-129

Dans le cadre de ses programmes d'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables en République Centrafricaine, Triangle Génération Humanitaire recrute un consultant pour un : « DIAGNOSTIC SUR LA SITUATION DES ENFANTS DES RUES – BANGUI »

Les offres doivent être en stricte conformité avec les spécifications administratives et techniques décrites dans le présent document et ses annexes.



Sommaire

1.	NOTICE DE LA PROCEDURE	3
1.1	Référence de publication	3
1.2	Procédure d'achat.....	33
1.3	Autorité contractante.....	3
1.4	Résumé de la transaction	3
1.5	Retrait et dépôt des offres.....	3
1.6	Information complémentaire	5
2.	PARTICIPATION	5
3.	OBJET	5
4.	LOCALISATION DE LA PRESTATION	5
5.	LIMITES DE LA PRESTATION.....	5
6.	PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON	6
7.	DUREE ET MODALITE DU CONTRAT	6
8.	MONNAIE DE REFERENCE	6
9.	PAIEMENT	7
10.	VALIDITE.....	7
11.	ANNULATION DE L'OFFRE	7
12.	SOUMISSION DE L'OFFRE	7
13.	CONTENU DE L'OFFRE	8
14.	OUVERTURE DES OFFRES	8
15.	COMPARAISON DES OFFRES	9
16.	JURIDICTION ET LOI APPLICABLE	9
17.	CLAUSES ETHIQUES.....	10
18.	CONDITIONS D'EXCLUSION	12
19.	CLAUSE PARTICULIERE	14
20.	DECLARATION D'ENGAGEMENT PEAS	15
21.	DECLARATION D'INTEGRITE.....	17
22.	CLAUSE DE SURETE	17



1. NOTICE DE LA PROCEDURE

1.1 Référence de publication

RC-BGI-AOI-7-2022-129

1.2 Procédure d'achat

Appel d'Offre International : Contrat de Consultance

1.3 Autorité contractante

Triangle Génération Humanitaire
1 rue Montribloud, 69009 Lyon, France

1.4 Résumé de la transaction

Cette consultance sera réalisée dans le cadre du projet « Vers un renforcement et une pérennisation de la prise en charge, de l'accompagnement et de la réinsertion des mineurs vulnérables à Bangui » financé par l'Agence Française de Développement. Ce projet propose d'améliorer la prise en charge et la réinsertion d'au moins 1000 mineurs marginalisés dans Bangui (comprenant des enfants des rues ou des mineurs incarcérés) et de renforcer les capacités d'au moins 136 acteurs de la protection de l'enfance en RCA (y compris organisation de la société civile, ministères, communautés). Ce projet sera mené en étroite collaboration avec le partenaire local La Fondation Voix du Cœur (FVDC).

1.5 Retrait et dépôt des offres

Une publication sera effectuée de la façon suivante :

- Sur le site internet du CCO Bangui
- Site TGH
- Sites reliefweb et coordinationsud
- Sur le site internet afd.dgmarket

Le cahier des charges ainsi que les termes de référence sont présentés dans le présent document. La période de soumission considérée est la suivante :

A partir du 11/07/2022

Le dépôt des offres devra se faire de manière électronique au plus tard le :

01/08/2022 à 16h 30 (UTC+1)



Le dossier sera adressé à :

Solehath DOURO
Coordinatrice Logistique TGH Bangui RCA
+236 72 89 93 96
coordolog.rca@trianglegh.org

Pauline SAGET
Coordinatrice Programme TGH Bangui RCA
+236 72 47 80 83
coordoprog.rca@trianglegh.org

Stephane Vengut
Référent Logistique Siege; Lyon France
stephane.vengut@trianglegh.org



1.6 Information complémentaire

Toute demande d'information complémentaire peut être demandée aux personnes ci-dessus avant le 01/08/2022

2. PARTICIPATION

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales, sociétés et entreprises légales. Les personnes morales doivent **présenter une preuve valide d'inscription au registre du commerce**. Les participants doivent également pouvoir justifier :

- Un niveau d'étude Phd ou Master sciences sociales et juridiques ou autres domaines connexes
- Une expérience de 5 ans spécialisés dans les enquêtes anthropologiques sur le continent africain, notamment centrafricain ;
- Une expérience avérée en matière de recherche et de rédaction de rapports (qualités de synthèse et de rédaction en français) ;
- Une expérience démontrée dans la réalisation de diagnostics en protection/protection de l'enfance ;
- Une Capacité avérée à encadrer une équipe pluridisciplinaire ;

Les candidatures remplissant les critères suivants seront encouragées :

- Consultant d'un pays de la sous-région ;
- Consultance en binôme (un consultant international en collaboration avec un consultant national).

3. OBJET

Dans le cadre de ses programmes d'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables en République Centrafricaine, Triangle Génération Humanaire recrute un consultant pour un : « DIAGNOSTIC SUR LA SITUATION DES ENFANTS DES RUES – BANGUI » financé par l'AFD.

4. LOCALISATION DE LA PRESTATION

Le diagnostic se déroulera dans les différents arrondissements de la ville de Bangui et sa périphérie (Bimbo, Begoua).

5. LIMITES DE LA PRESTATION

1. Réception des livrables liées à la prestation et validation :



La réception des livrables sera réalisée par un représentant de Triangle Génération Humanitaire. Les livrables à remettre seront indiqués dans le contrat.

Lors de la remise des livrables, une réception contradictoire sera effectuée par le prestataire et Triangle Génération Humanitaire. Le prestataire devra remettre au client, les documents originaux suivants :

- Le contrat de prestation
- Un certificat d'achèvement mentionnant la désignation des différents livrables, les quantités, la référence du contrat, la signature et cachet du prestataire ainsi que le NIF
- Une facture originale mentionnant les désignations, les quantités, le prix unitaire et le montant total de la prestation et de ses livrables, la référence du contrat, la signature et le cachet du prestataire ainsi que le NIF.

L'acceptation finale sera accordée dans un délai de sept (7) jours ouvrés maximum après la date de réception préliminaire. Dans le cas où Triangle Génération Humanitaire constate que la quantité ou la qualité n'est pas conforme aux spécificités du contrat, Triangle Génération Humanitaire se réserve le droit de refuser une partie ou la totalité des livrables.

Dans ce cas, le Prestataire devra fournir dans un délai de deux jours (2) le remplacement. Passé ce délai, la pénalité de retard sera appliquée.

2. Qualités des livrables :

La qualité des livrables doit être conforme aux spécificités tel que définies dans le cahier des charges et les termes de références en annexe.

3. Conditionnement :

Les livrables devront être partagés par voie électronique. La version finale des livrables devra être partagée par voie électronique et / ou en version papier.

6. PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON

Dans le cas où la remise des livrables finaux est retardée de plus de 5 jours, le prestataire sera tenu de payer des pénalités de retard. Elles sont calculées à partir de la date d'expiration de la période contractuelle de livraison qui sera indiquée dans le contrat. Le dommage est fixé à une déduction de 2 % par jour calendaire de retard du montant total du lot en vertu du contrat. Ces sommes seront déduites du paiement final.

7. DUREE ET MODALITE DU CONTRAT

Le contrat aura une durée de 45 jours calendaires pour (**pour 30 Homme jours de travail**) et les prix seront fixes sur cette durée. Le contrat pourra être reconduit pour une durée déterminée entre les deux parties, sous réserve de la signature d'un avenant au contrat.



8. MONNAIE DE REFERENCE

Le prix de la prestation doit être indiqué en euros sauf si le prestataire fournit un relevé d'identité bancaire en francs CFA. Les paiements seront effectués en euros ou en francs CFA par virement bancaire pour le Prestataire au bureau de Triangle Génération Humanitaire de Bangui et/ou de Lyon . Si des frais de virement bancaire doivent être appliqués, ces derniers seront à la charge du prestataire. Aucune variation de prix ne sera prise en considération.

9. PAIEMENT

Le paiement du contrat se fera comme suit :

Tranches	Date due
1 ^{ère}	10% A la signature du contrat
2 ^{sd}	20% Au début de la mission terrain
3 ^{ème}	40% A la fin de la mission terrain
4 ^{ème}	30% A l'acceptation des livrables finaux

Afin de prétendre au versement d'un paiement le prestataire devra présenter **une facture détaillée TTC, un cachet et une pièce d'identité valide** au bureau Triangle Génération Humanitaire de Bangui et/ou de Lyon, ainsi que le bon de réception contresigné par les deux parties. Chaque facture fera apparaître le détail **du prix unitaire, du prix total et de la référence du contrat.**

*Le paiement s'effectuera par **virement** au nom de/du l'Entreprise/Cabinet de prestation.*

10. VALIDITE

Les soumissionnaires sont liés par leur offre pendant un délai **de 90 jours** à compter de la date limite de soumission des offres.

11. ANNULATION DE L'OFFRE

Toute offre proposée par le prestataire est considérée comme définitive. Si le prestataire, sélectionné après l'analyse comparée des offres, annule son offre pour quelque raison que ce soit, le dit prestataire se verrait exclu de la base de donnée des prestataires de Triangle Génération Humanitaire pour une durée minimum d'un an.



12. SOUMISSION DE L'OFFRE

Les offres doivent être adressées en français. Toutes les offres et les documents présentés deviennent la propriété de TGH et ne seront pas retournés au soumissionnaire.

Le soumissionnaire remplira une facture proforma accompagnée de descriptifs détaillés tels que demandés dans les Termes de Références ainsi que de preuves d'expériences passées dans le domaine de la consultance.

Les offres doivent être envoyées par courrier électronique à toutes les adresses mentionnées dans l'article 1.5

13. CONTENU DE L'OFFRE

L'offre doit contenir les documents suivants

L'offre doit contenir une partie administrative, technique et financière telle que détaillée ci-dessous :

❖ Documents administratifs :

- Une copie certifiée conforme de la pièce d'identité en cours de validité ; (pièce éliminatoire)
- Inscription au registre du commerce ; (pièce éliminatoire)
- Attestation de Régularité fiscale ; (pièce éliminatoire)
- Attestation d'affiliation bancaire.
- Les présents documents signés et cachetés par le prestataire, incluant :
 - Clauses éthiques (article **17**) ;
 - Conditions d'exclusion (article **18**) ;
 - Clauses particulières (article **19**) ;
 - Déclaration d'engagement PEAS (article **20**) ;
 - Déclaration d'intégrité (article **21**) ;
 - Clause de sûreté (article **22**).

❖ Offre du prestataire (signés et tamponnés)

Toutes les expressions d'intérêt devront inclure :

- Un CV à jour pour le ou les consultants et 3 références ;



- Une proposition technique (5 pages intégrant une note synthétique de la compréhension des termes de références et une proposition de l'approche et de la méthodologie permettant l'atteinte des objectifs ciblés)
- Un chronogramme détaillé des activités ;
- Deux attestations de services similaires réalisés par le consultant.
- Au moins un exemple de rapport de consultance sur une thématique similaire.
- Une proposition financière détaillée :

Une offre financière comprenant

- Le budget proposé faisant apparaître au minimum :
- Honoraires : tous les honoraires doivent comprendre la rémunération effective du consultant, par jour de travail
- Les déplacements
- Perdiem
- Les frais d'hébergement
- Les frais de communication et de reproduction

La marge, qui couvre les frais généraux du prestataire, l'assurance et les structures de soutien si besoin.

L'ensemble des honoraires, frais de communication, de déplacement et tout autre coût doit être inclus dans le budget proposé.

A noter que pour l'étape de contractualisation, il sera demandé au consultant d'être en conformité avec l'ensemble des obligations professionnelles, fiscales et sociales requises. Le consultant devra fournir toutes les pièces justificatives prouvant la légalité de ses activités ainsi que les certificats d'assurance adéquats.

14. OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront étudiées par la commission chargée de l'examen des soumissions aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

Date : Dans les deux semaines à partir de la date de fin de réception des offres.

Lieu : Bureaux de Triangle Génération Humanitaire à Bangui RCA. L'ensemble des offres fournies seront réunies dans le même dossier d'analyse des offres.

15. COMPARAISON DES OFFRES

Les soumissionnaires seront sélectionnés sur la base des critères suivants:

- **Acceptation administrative** :
Les dossiers seront acceptés administrativement en fonction des documents fournis.
En outre, le dossier sera catégoriquement refusé lorsqu'un seul document comportera des traces de falsification.



- **Evaluation des offres :**

Uniquement les dossiers acceptés administrativement seront évalués selon les barèmes et les coefficients suivants.

1. L'expérience internationale (30%) : Le prestataire ayant une expérience d'au moins 3 ans dans la réalisation de diverses études ; particulièrement celles en lien avec les jeunes, leur employabilité et dans le développement de marché aura la note maximale de (5 pts) ; les autres notes seront décroissantes (notés sur 5 points) ;
2. Le prix total de l'offre (20%) : Le prestataire proposant l'offre la moins disante avec un budget structuré cohérent et détaillé qui prends en compte les frais réels et les honoraires aura la note la plus haute, les autres notes seront décroissantes (notés sur 5 points) ;
3. La qualité (20%) : Le prestataire proposant une garantie de spécificités tel que définits dans le cahier des charges aura la note la plus haute, les autres notes seront décroissantes (notés sur 5 points) ;
4. Le délai de livraison (15%) : Les points seront attribués en fonction de la date prévisionnelle de rendu des livrables et de la cohérence du chrogramme proposé (notés sur 5 points) ;
5. La disponibilité (15%) : Le candidat qui aura proposer une capacité de déploiement la plus rapide (notés sur 5 points) ;

Il est tout à fait possible que pour un même critère plusieurs prestataires soient à égalité de points.

Les grilles d'évaluation sont présentées dans les annexes 3 et 4.

16. JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

En cas de litige, une solution à l'amiable sera favorisée. Si celle-ci n'aboutit pas, le litige sera traité par les chambres internationales des juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.



17. CLAUSES ETHIQUES

Toute tentative par un fournisseur, soumissionnaire, candidat ou opérateur économique pour obtenir des informations confidentielles, des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et met suite à des sanctions administratives.

Sans une autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, un opérateur économique et son personnel ou toute autre société avec laquelle l'opérateur économique est associé ou lié ne peut, même à titre accessoire ou de sous-traitance d'autres services, réaliser des travaux ou la fourniture d'équipements pour le projet. Cette interdiction s'applique également à tout autre programme ou projet qui pourrait, en raison de la nature du contrat, donner lieu à un conflit d'intérêt de la part de l'opérateur économique.

Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le fournisseur, soumissionnaire, candidat ou opérateur économique doit déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel, et qu'il n'a aucun lien particulier avec d'autres candidats ou des partis impliqués dans le projet. Si pendant l'exécution du contrat, une telle situation se présente, l'opérateur économique doit en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique doit à tout moment agir honorablement et de façon impartiale, conformément au Code de déontologie de sa profession. Il doit s'abstenir de faire des déclarations publiques sur le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il ne peut d'aucune manière représenter l'autorité contractante sans consentement préalable par écrit.

Pour la durée du contrat, l'opérateur économique et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas violer les politiques, cultures et religion du pays bénéficiaire. L'opérateur économique doit respecter les normes fondamentales du droit du travail telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (telles que les Conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'Élimination du travail forcé et obligatoire, l'Abolition du travail des enfants).

L'opérateur économique ne peut accepter aucun paiement en rapport avec le contrat autre que celui prévu par celui-ci. L'opérateur économique et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit incompatible avec les obligations qui incombent à l'autorité contractante.

L'opérateur économique et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du contrat et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par l'opérateur économique sont confidentiels.

Le contrat est régi par les parties contractantes ainsi que l'usage de tous les rapports et documents établis, reçus, ou remis par eux au cours de l'exécution du contrat.

L'opérateur économique doit s'abstenir de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si l'opérateur économique cesse d'être indépendant, le pouvoir adjudicateur peut résilier le contrat sans préavis et sans que l'opérateur économique dispose d'une revendication de compensation.



Le pouvoir adjudicateur a le droit de suspendre ou d'annuler le financement de projets si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à toute étape du processus d'attribution ou pendant la durée d'exécution du contrat. Aux fins de cette disposition, "les pratiques de corruption" sont l'offre d'un pot-de-vin, don, gratification ou une commission à toute personne comme une incitation ou de récompense pour l'accomplissement ou l'abstention de tout acte relatif à l'attribution d'un marché ou la mise en œuvre d'un contrat déjà conclu avec l'autorité contractante. Plus précisément, tous les dossiers d'appels d'offres et les contrats de travaux, de fournitures et de services doivent inclure une clause stipulant que les offres seront rejetées ou les contrats résiliés s'il apparaît que l'attribution ou l'exécution d'un contrat a donné lieu à des frais extraordinaires.

Ces frais généraux extraordinaires sont la commission non mentionnée au marché principal ou qui ne découle pas d'un contrat en bonne et due forme se référant au contrat principal, les commissions non versées en contrepartie de tout service légitime effectif, commission versée à un paradis fiscal, les commissions versées à un destinataire qui n'est pas clairement identifié ou commissions versées à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'opérateur économique s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, sur demande, la preuve avec pièces justificatives sur les conditions dans lesquelles le contrat est exécuté. Le pouvoir adjudicateur peut réaliser que ce soit au niveau documentaire ou sur place les vérifications qu'elle juge nécessaires pour trouver des preuves en cas de suspicion de frais généraux extraordinaires.

Ne pas se conformer à une ou plusieurs de ces clauses déontologiques peut conduire à l'exclusion du candidat, du candidat opérateur économique ou d'autres contrats du pouvoir adjudicateur et à des sanctions. La personne ou la société en question doit être informée du fait par écrit.

Il est de l'obligation du pouvoir adjudicateur de s'assurer que la procédure de mise en concurrence est menée et conclue de manière transparente, basée sur des critères objectifs et sans aucune influence extérieure possible.

Signature du candidat ou du soumissionnaire:

Date:

Cachet:



18. CONDITIONS D'EXCLUSION

Un opérateur économique sera exclu d'un l'appel à la concurrence :

- a) il est en faillite, soumis à des procédures d'insolvabilité ou de liquidation, dans le cas où ses actifs sont administrés par un liquidateur ou par un tribunal, dans le cadre d'un arrangement avec les créanciers, dans le cadre duquel ses activités sont suspendues ou toute situation analogue résultant d'une procédure similaire prévue par la législation nationale ;
- b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative finale que l'opérateur économique a manqué à ses obligations en matière de paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale conformément à la loi du pays où il est établi, ceux du pays où le pouvoir adjudicateur est situé ou ceux du pays d'exécution du marché ;
- c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative finale que l'opérateur économique a commis une faute grave en matière professionnelle en enfreignant les lois ou règlements en vigueur ou en respectant les normes de déontologie de la profession à laquelle appartient l'opérateur économique ou en se livrant tout comportement fautif ayant une incidence sur sa crédibilité professionnelle lorsqu'il dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris, notamment, l'un des éléments suivants :
 - i) falsifier de manière frauduleuse ou par négligence les informations requises pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou du respect des critères de sélection ou pour l'exécution du contrat ;
 - ii) conclure des accords avec d'autres opérateurs économiques dans le but de fausser la concurrence ;
 - iii) violation des droits de propriété intellectuelle ;
 - iv) tenter d'influencer le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure de passation de marché ;
 - v) tenter d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui conférer un avantage indu dans le cadre de la procédure de passation de marché ;
- d) il a été établi par un jugement définitif que l'opérateur économique est coupable de l'un des faits suivants:
 - i) fraude ;
 - ii) la corruption ;
 - iii) participation à une organisation criminelle ;
 - iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - v) infractions liées au terrorisme ou liées à des activités terroristes ;
 - vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains ;
 - vii) l'opérateur économique a fait preuve de graves insuffisances dans le respect des principales obligations dans l'exécution d'un contrat géré par le pouvoir adjudicateur, ce qui a entraîné sa résiliation anticipée ou l'application de dommages-intérêts liquidés ou d'autres sanctions



- viii) contractuelles, ou qui a été découvert à la suite de contrôles, audits ou enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes ;
il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative finale que l'opérateur économique a commis une irrégularité.

Signature du candidat ou du soumissionnaire:

Date:

Cachet:



19. CLAUSE PARTICULIERE

Triangle Génération Humanitaire a reçu une subvention de la part d'un bailleur de fonds pour la mise en place d'opération d'aide humanitaire en RCA.

Une partie de cette subvention sera allouée au paiement correspondant à l'appel d'offre de ce projet et en respect du contrat en vigueur.

Le bailleur de fonds établira le montant total de la subvention et en versera le solde à Triangle Génération Humanitaire lorsque l'opération d'aide humanitaire sera terminée, sur la base des dépenses qui lui seront présentées et qui seront déclarées éligibles.

Aucune partie autre que Triangle Génération Humanitaire ne pourra réclamer de droit à la subvention ou émettre des plaintes la concernant.

Aucune circonstance ni aucune raison ne pourrait entraîner la réclamation directe d'une indemnité ou d'un quelconque paiement, de la part des contractants travaillant pour Triangle Génération Humanitaire, au bailleur de fonds.

Le contractant accorde au bailleur de fonds l'accès à tous documents relatifs au marché. Il s'engage à garder toute documentation liée au marché pendant une durée de 5 ans.

Je soussigné, représentant de/du l'entreprise/cabinet de prestation déclare avoir bien pris connaissance des obligations concernant la clause particulière et certifie sur l'honneur les respecter.

Signature du représentant légal de/du l'entreprise/cabinet de prestation avec les mentions lu et approuvé :

Cachet de/du l'entreprise/cabinet de prestation :

:



20. DECLARATION D'ENGAGEMENT PEAS

DECLARATION D'ENGAGEMENT Pour la Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels

Je soussigné(e),, comprends que j'ai un devoir de vigilance envers les salariés de mon entreprise et la responsabilité de veiller à ce que les femmes, les filles, les garçons et les hommes touchés soient traités avec dignité et respect.

Je m'engage à respecter les normes les plus élevées de conduite professionnelle et personnelle.

Je comprends que l'exploitation et les abus sexuels sont des comportements inacceptables et qu'ils mettent en péril la crédibilité et la réputation de tous les partenaires et organisations avec lesquelles je suis amené à collaborer.

Afin de prévenir l'exploitation et les abus sexuels, je m'engage en tant que partenaire et/ou contractant à respecter les six principes fondamentaux énoncés dans la politique de PEAS de Triangle Génération Humanitaire :

I. L'exploitation et les abus sexuels commis par la direction ou un membre du personnel de mon entreprise constituent **une faute grave** et un motif de **rupture de contrat immédiat** avec l'organisation Triangle Génération Humanitaire.

II. L'activité sexuelle **avec des enfants** (personnes de moins de 18 ans) est **strictement interdite et peut faire l'objet de poursuites et de sanctions pénales**, quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge local de consentement. Une erreur dans l'appréciation de l'âge de l'enfant n'est pas un argument de défense recevable.

III. Si Triangle génération Humanitaire est informé d'échange **d'argent, de biens ou de services contre des relations sexuelles de la part de la direction ou du personnel de l'entreprise**, y compris tout comportement humiliant, dégradant ou exploiteur, cela sera un motif de rupture de contrat avec effet immédiat.

IV. Les relations sexuelles entre le personnel et les bénéficiaires de l'aide sont fortement déconseillées car elles reposent sur une **dynamique de pouvoir inégale**.

V. Les équipes et le personnel apparenté sont tenus de créer et de **maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels**. Les managers à tous les niveaux ont une responsabilité supplémentaire à cet égard.

VI. Lorsqu'un membre du personnel de mon entreprise a des **préoccupations ou des soupçons** concernant l'exploitation ou les abus sexuels commis par un travailleur de



TGH ou d'une autre organisation, **il doit les signaler** par le biais des mécanismes de signalements établis.

En signant la présente Déclaration d'Engagement, je m'engage à en respecter les principes au mieux de mes capacités et en tout temps.

Date:

Nom, signature & cachet:



21. DECLARATION D'INTEGRITE

J'ai pris connaissance du contexte sécuritaire et ai évalué les risques associés dans le cadre de l'exécution du Marché de Consultance pour l'élaboration d'un « **Diagnostic sur la mise en place d'un système de rémunération des Associations de parents d'Elèves au travers des Activités Génératrices de Revenus et identification des formations professionnelles** »

Je reconnais que la sûreté des personnes et biens mobilisés pour l'exécution du Marché financé par l'Agence Française du Développement reste de ma responsabilité exclusive.

Je m'engage à prendre les mesures que j'estime nécessaires et suffisantes pour assurer la sécurité de ces personnes et biens.

[Signature]

[insérer nom],

Directeur de la société [insérer nom de l'entreprise]



22. CLAUSE DE SURETE

Clause suspension à rajouter aux contrats des consultants (sociétés et individuels) :

S'il estime que son intégrité physique, dans le cadre de l'exécution du Contrat, est menacée sérieusement et de façon imminente, le Consultant aura toute latitude pour décider sans notification préalable de quitter la zone d'exécution du Contrat et/ou de la zone dangereuse, et pourra suspendre immédiatement tout ou partie de l'exécution du Contrat. Le Consultant en informera sans délai le Client.

Le Consultant devra, dans un délai maximal de sept (7) jours à partir de sa décision, justifier par écrit au Client que sa décision était conforme aux termes du premier alinéa ci-dessus. Il précisera les motifs ayant entraîné sa décision, les conséquences prévisibles pour le Contrat, les mesures proposées pour minimiser ces conséquences et les coûts entraînés par cette suspension et/ou démobilisation.

Si le Client conteste la justification présentée par le Consultant pour sa décision, il devra notifier par écrit sa position, en précisant ses motifs, dans un délai maximal de quatorze (14) jours.

Sauf en cas de contestation, le Client remboursera dans une limite raisonnable les frais directs résultant de cette suspension, étant entendu que le montant des frais remboursables et les modalités de remboursement seront conjointement arrêtés entre les Parties.

Le Consultant devra continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu du Contrat et prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de démobilisation et d'une éventuelle suspension des prestations. Ces dispositions feront l'objet d'un dialogue entre le Client et le Consultant afin de parvenir à un accord sur les ajustements à apporter à la poursuite des Services.

En cas de reprise des Services, la durée de ceux-ci sera prorogée par avenant en application de l'article 7 ci-avant, pour une durée équivalente à la durée de la suspension.

Si la période de suspension excède une durée de soixante jours (60)¹ consécutifs à compter de la date de suspension effective notifiée par le Consultant, le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties.

[Signature]

[insérer nom],

Directeur de la société [insérer nom de l'entreprise]



CONSULTANCE

TERMES DE REFERENCE

DIAGNOSTIC SUR LA SITUATION DES ENFANTS DES RUES - BANGUI

1. Contexte

Créée en 1994, **Triangle Génération Humanaire (TGH)**, association française de solidarité internationale basée à Lyon, élabore et met en œuvre des programmes d'urgence, de réhabilitation et de développement dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence, de l'éducation et de la protection. TGH travaille actuellement dans 10 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et du Moyen-Orient.

TGH intervient en République Centrafricaine depuis 2007 pour soutenir les populations vulnérables de la préfecture de la Vakaga. Aujourd'hui, l'association intervient en Vakaga dans les secteurs de la sécurité alimentaire, de l'Eau, Hygiène, Assainissement et de l'éducation. Parallèlement, l'association mène différents projets dans les secteurs de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance, de l'eau, hygiène et assainissement (EHA), et de l'éducation / protection dans la préfecture de la Ouaka.

TGH travaille depuis 2011 sur la question des enfants des rues à Bangui où des milliers d'enfants des rues sont présents. Ces derniers ne sont pas accompagnés, parfois en rupture familiale en raison des violences dont ils sont victimes ou dans la rue par nécessité économique. Dans la rue, ces dernier(e)s sont exposés à diverses formes de violences multiples, commises par leurs pairs ou par des adultes (viol, détention arbitraire, vol, exploitation économique) et ont un accès limité aux services de prise en charge. Depuis 2019, TGH intervient également auprès des mineurs incarcérés de la Maison Centrale de Bangui.

Les activités sont réalisées en partenariat avec la Fondation Voix du Cœur (FVDC), dont les actions sont complémentaires à celles de TGH : là où TGH intervient dans le milieu « ouvert » (la rue), la FVDC permet de prolonger l'intervention dans le milieu « fermé » (au sein de trois Centres d'accueil et d'hébergement) pour les enfants les plus vulnérables. TGH travaille en effet avec les enfants des rues de Bangui en utilisant une unité mobile qui effectue des maraudes dans différents lieux où ces enfants se rassemblent, elles permettent d'identifier les enfants, de construire une relation de confiance avec eux à travers des activités psychosociales et de leur donner accès à des services de soins ou à des référencement externes. Par la suite, les mineurs libérés ou ceux qui souhaitent quitter la rue sont hébergés



temporairement dans l'un des centres de la FVDC ou dans une Famille d'Accueil Temporaire, puis réunis avec leur famille et inscrits à l'école ou à une formation professionnelle.

TGH participe également activement aux mécanismes de coordination qui permettent d'apporter une visibilité sur ce public spécifique, notamment aux réunions du sous-cluster Protection de l'Enfance. L'équipe TGH est particulièrement en lien avec les acteurs institutionnels ainsi que les partenaires de protection et de santé locaux et internationaux afin de répondre aux différents besoins des enfants (MSF-Espagne, ASF, CICR, AMICI, entre autres).

2. Justifications et Objectifs

L'expérience de TGH à Bangui auprès de ce public depuis 10 années lui permet de souligner le besoin criant de mener un diagnostic sur la thématique des enfants en situation de rue dans la capitale. Les données officielles disponibles sur cette problématique sont très limitées ou extrêmement datées et la mobilité des enfants des rues rend la capitalisation des informations au quotidien complexe. Si ces enfants sont particulièrement visibles dans les rues de la capitale, il est assez difficile de déterminer leur nombre et d'obtenir une cartographie de leur présence à Bangui.

Une meilleure compréhension sociologique et économique de la problématique permettrait d'affiner la réponse apportée par TGH et d'autres acteurs de la protection de l'enfance dans la conception de leurs programmes. Ainsi, il est prévu de mener une étude qui englobera ces aspects et plus largement les responsabilités et activités des institutions étatiques et autres organisations civiles travaillant en protection de l'enfance à Bangui. Les conclusions de l'enquête devront comporter des recommandations d'actions à mettre en œuvre. Elle permettra aux différentes parties prenantes (organisations, autorités locales et nationales, comités de rue) d'affiner leur réponse et de mieux se coordonner afin d'apporter une réponse plus efficiente et pérenne à la problématique des enfants en situation de rue. Ainsi, ce diagnostic qui sera partagé aux institutions étatiques et autres organisations civiles concernées par la thématique, constitue un outil d'apprentissages collectif et pourrait servir de base à l'établissement d'un plan d'action communs et le renforcement de certains services.

Cette consultance sera réalisée dans le cadre du projet « *Vers un renforcement et une pérennisation de la prise en charge, de l'accompagnement et de la réinsertion des mineurs vulnérables à Bangui* » financé par l'Agence Française de Développement. Ce projet propose d'améliorer la prise en charge et la réinsertion d'au moins 1000 mineurs marginalisés dans Bangui (comprenant des enfants des rues ou des mineurs incarcérés) et de renforcer les capacités d'au moins 136 acteurs de la protection de l'enfance en RCA (y compris organisation de la société civile, ministères, communautés). Ce projet sera mené en étroite collaboration avec le partenaire local La Fondation Voix du Cœur (FVDC). L'expertise des deux structures auprès des mineurs vulnérables de Bangui alliée à la connaissance de ce public depuis 2011 leur permettent de mettre en œuvre des activités telles que des maraudes, activités



récréatives et psycho-sociales, soins et référencements médicaux (y compris en cas de VBG), sensibilisations, placements en hébergements temporaires, appui à la scolarisation ou formation professionnelle et réunifications familiales.

- **Objectif global** : Améliorer et pérenniser la protection de l'enfance en République Centrafricaine
- **Objectif(s) spécifique(s)** :
 - OS1. Améliorer la protection et la réinsertion des enfants en situation de vulnérabilité par le renforcement des capacités et des compétences des acteurs publics et associatifs concernés
 - OS2. Maintenir et renforcer le dispositif de protection et de réinsertion sociale des mineurs en rupture sociale et familiale de Bangui (enfants en situation de rue et mineurs incarcérés)

3. Résultats attendus et Livrables

Cette consultance « *Diagnostic sur la situation des enfants des rues – Bangui* » vise à atteindre les résultats suivants :

➤ **Résultats attendus:**

1) Identifier les caractéristiques des enfants des rue, tels que:

- Le nombre approximatif d'enfants vivant dans les rues de Bangui ;
- Leurs profils (âge, sexe, origine géographique et sociale, situation familiale, temps passé dans la rue, handicap...), et leur organisation dans la rue ;
- Les causes qui les ont menés dans la rue et celles qui les forcent à y rester ;
- Une cartographie des lieux de fréquentation des enfants des rues et de leur mobilité (pour différentes activités : habitation, activités de revenu, restauration, loisir, hygiène, autre.../ nombre d'heures de présence par site) à analyser avec l'urbanisation de Bangui et la topologie des quartiers ;
- Leurs moyens de survie et les comportements qu'ils développent ;
- Les principaux dangers et violences (physiques, sexuelles, psychologiques, etc.) auxquels ils sont exposés et les problématiques rencontrées au quotidien (accès à l'eau, à la nourriture etc.), leur état psychologique et sanitaire ;
- Les spécificités des jeunes filles vivant dans la rue : leurs lieux et conditions de vie, leur système économique de survie ;
- Les pratiques traditionnelles, normes culturelles et sociales et leur rôle dans le contexte dans lequel évoluent les EDR.

2) Evaluer les systèmes de protection de l'enfance et les aspects sur lesquels TGH/ la FVDC pourraient avoir une valeur ajoutée

- Identifier et analyser les principaux acteurs internationaux, nationaux et à base communautaire dans le domaine de protection de l'enfance à Bangui (ONGs,



ministères/ services spécialisés, autorités locales, tribunaux, Organisations communautaires de Base, organisations de jeunes et des femmes) ;

- Evaluer les mécanismes communautaires de protection et les stratégies à mettre en œuvre ;
- Pour les deux points précédents : évaluer les capacités existantes en matière de protection des enfants des rues, les faiblesses des services et les barrières d'accès et les axes de renforcement nécessaires;
- Approfondir la compréhension de leurs interactions, de leurs difficultés et de leurs besoins en renforcement de compétences ;
- Evaluer la pertinence des réponses apportées par TGH et son partenaire la FVDC dans le projet, identifier des recommandations dans les actions à mettre en œuvre, en particulier les facteurs de réussite à la réinsertion familiale ;
- Evaluer les mécanismes de remontées d'information et de gestion des plaintes adaptés aux enfants ;

Le ou la consultant(e) pourra également proposer des axes de recherche supplémentaires en vue d'améliorer le diagnostic.

➤ Livrables

Le ou la consultant(e) devra soumettre :

- **Une note de cadrage** à remettre en version électronique à l'issue de la phase de structuration de la démarche évaluative : le consultant produira une note de cadrage du diagnostic. Cette note (i) identifiera les principales questions qui serviront à focaliser le travail de diagnostic sur un nombre restreint de points clés afin de permettre une collecte d'information plus ciblée au cours de la phase de terrain, une analyse plus fine et un rapport plus utile ; (ii) précisera les indicateurs à utiliser pour répondre aux questions et les sources d'informations correspondantes ; (iii) établira les étapes du raisonnement qui permettront au consultant de répondre aux questions (critères de jugement basé sur les informations et tous les documents relatifs au projet évalué (instruction, exécution, suivi) et à la compréhension de son contexte.
- **Un rapport de diagnostic provisoire** en version électronique rédigé en français (maximum 10 à 15 pages) hors annexes intégrant les analyses, les observations et recommandations du diagnostic. TGH renverra l'ensemble des commentaires consolidés au consultant 1 semaine suivant la réception du rapport provisoire. Tout commentaire devra être pris en compte par le consultant avant que les rapports puissent être considérés finalisés. Le consultant se devra de prendre note des commentaires et juger si le rapport nécessite des modifications ou non et, le cas échéant, expliquer succinctement les raisons pour lesquelles les commentaires ne peuvent pas être pris en compte. Le/la consultant(e) devra soumettre une version



révisée du rapport, dans les 7 jours suivant la réception des commentaires. La version révisée devra clairement mettre en avant tous les changements effectués

- **Les supports PPT de présentation des conclusions du diagnostic** avec les pistes de recommandations. Les conclusions feront l'objet d'une restitution auprès de l'équipe de TGH et d'autres acteurs clés en protection de l'enfance à Bangui.
- **Un rapport de diagnostic final** de 10-15 pages – (en français) – sans les annexes
 - permettant de répondre aux questions de recherche pré-citées intégrant les commentaires des différentes parties prenantes notamment lors de l'atelier de restitution/co-construction des recommandations. D'autres axes de recherche devront également être proposés. La version finale de ce rapport sera partagé à d'autres acteurs de protection de l'enfance à Bangui ;
- Une présentation des résultats par le consultant sera organisée auprès du COPIL et du Sous-Cluster Protection de l'Enfance (présentiel ou en ligne).

4. Méthodologie

La méthodologie utilisera des approches quantitatives et qualitatives:

- 1) L'analyse de la littérature pertinente, ainsi que d'autres données secondaires disponibles (tant fournies par TGH que propre recherche);
- 2) Des enquêtes quantitatives et qualitatives auprès d'informateurs clés (chefs de secteur du ministère de l'action sociale, chefs de quartiers, représentant des jeunes/parlement d'enfant, Organisations communautaires de base ...)
- 3) La conduite de consultations avec les parties prenantes de la protection de l'enfance, y compris les enfants et le jeune adolescent (Parlement d'enfants, CNJ, délégués des EDR).

Le diagnostic se déroulera dans les différents arrondissements de la ville de Bangui et sa périphérie (Bimbo, Begoua).

Le/la consultante sera chargé(e) :

- D'élaborer la méthodologie, les contenus et les supports de collecte. Les outils de collecte utilisés devront être élaborés et validés via une approche participative avec les autres acteurs clés de protection de l'enfance ;
- Dispenser et superviser la méthodologie de l'enquête en suivant le programme établi,
- Analyser les données et rédiger le rapport final d'intervention

Il est attendu que le consultant développe une stratégie de vérification de la qualité des données collectées auprès des parties prenantes. Aussi, en dehors des entretiens, les visites de terrain devront être effectuées. Ces visites de terrain se feront dans un échantillon d'arrondissements dont la représentativité sera justifiée à travers une méthode clairement exposée dans la note de cadrage.



La méthodologie devra prendre en compte la sécurité des participants tout au long du diagnostic (y compris lors du recrutement et de la formation du personnel d'enquête, lors de la collecte de données, l'analyse et l'écriture du rapport) ainsi que les éthiques de recherche (confidentialité des enquêtés, protection des données, de l'âge et capacité à s'approprier les processus de consentement). La méthodologie devra enfin répondre aux standards de qualité (outils de pilotage, formation des énumérateurs, nettoyage de données). Les processus d'intégration de l'Assurance Qualité à chaque étape devront être détaillés.

La méthodologie décrite ci-dessus est indicative, il est attendu du/de la consultant(e) de fournir une méthodologie détaillée ainsi qu'un plan de travail adapté. Il/Elle sera aussi libre de collecter des données additionnelles afin de répondre à toutes les questions de recherches listées ci-dessus.

Toutes les données collectées dans le cadre de ce diagnostic resteront la propriété de TGH. D'ici la fin du diagnostic, le ou la consultant(e) soumettra toute la documentation liée à TGH. Le Rapport de diagnostic provisoire réalisé dans le cadre de ce présent contrat, ne devra être partagé en externe sans l'accord écrit préalable de TGH.

En réalisant ce diagnostic, il est attendu des consultant(e)s qu'ils respectent les principes humanitaires y compris la politique de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA) et qu'ils assurent la confidentialité des données collectées. Il est aussi demandé aux consultant(e)s de suivre à tout moment le Plan de Sécurité Pays. En aucun cas la responsabilité de TGH n'est engagée concernant la sécurité du ou de la consultant(e).

5. Planning prévisionnel

Les candidats doivent fournir un plan de travail de diagnostic ainsi qu'un tableau détaillant les dates butoirs des activités sur la base des estimations (voir les tableaux ci-dessous).

Étapes	Durée estimative
Revue de la littérature et des activités du projet – sur la base de la documentation disponible	3 jours
Rédaction de la note de cadrage, détaillant la méthodologie de collecte des données + réunion de cadrage et d'analyse (structuration de la démarche évaluative)	6 jours
Collecte des données (entretiens, réunions)	10 jours
Développement du Rapport provisoire du diagnostic et restitution (présentation power point sur les résultats, conclusions et recommandations de la mission)	6 jours
Finalisation du Rapport provisoire tenant compte des	4 jours



commentaires de TGH sur sa qualité et sa justesse.	
Présentation des résultats en Sous-Cluster Protection de l'Enfance et COPIL	1 jour

Nombre total de jours estimatif : 30 jours. La consultance devra commencer le 22 Aout 2022.

Les candidats doivent fournir un plan de travail de diagnostic détaillant les dates butoirs des activités (voir tableau ci-dessous).

Livrables	Date butoir
Note de cadrage	21 août
Première ébauche du rapport de diagnostic et Présentation PowerPoint des résultats	12 septembre 2022
Prise en compte des commentaires et validation de la version finale du rapport	30 Septembre 2022

6. Profil du ou de la consultant(e)

Le ou la consultant(e) devra remplir les critères suivants :

- Niveau d'étude Phd ou Master sciences sociales et juridiques ou autres domaines connexes
- Expérience de 5 ans spécialisés dans les enquêtes anthropologiques sur le continent africain, notamment centrafricain ;
- Expérience avérée en matière de recherche et de rédaction de rapports (qualités de synthèse et de rédaction en français) ;
- Expérience démontrée dans la réalisation de diagnostics en protection/protection de l'enfance ;
- Capacité avérée à encadrer une équipe pluridisciplinaire ;

Les candidatures remplissant les critères suivants seront encouragées :

- Consultant d'un pays de la sous-région ;
- Consultance en binôme (un consultant international en collaboration avec un consultant national).

7. Budget

Cette consultance sera financée dans le cadre du projet « *Vers un renforcement et une pérennisation de la prise en charge, de l'accompagnement et de la réinsertion des mineurs vulnérables à Bangui* » financé par l'Agence Française de Développement.

Le budget maximum alloué à cette consultance est de **14 500 euros**. Tous les coûts seront à la charge du ou de la consultant(e) (logement et alimentation, transport,). TGH ne prendra pas la responsabilité des frais de transports, accès, logement et nourriture,



recrutement et formation des enquêteurs, TGH pourra dans la mesure du possible accompagner le consultant dans la recherche de solutions logistiques.

Le ou la soumissionnaire est informé(e) qu'il ou elle devra souscrire aux principes définis dans code de conduite de TGH et travailler en pleine conformité avec les politiques éthiques de TGH notamment la PEAS et la Politique de Sauvegarde de l'Enfant.



ANNEXE 2 - GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

Numéro de l'enveloppe	Nom du candidat	Copie certifiée conforme de la pièce d'identité	Inscription au registre du commerce	Attestation de régularité fiscale	Attestation d'affiliation bancaire	Les 6 clauses et déclaration signées	Dossier retenu
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							

Nom du président du comité :

Signature et cachet :

Nom des membres du comité :



ANNEXE 3 - GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES

**GRILLE
D'EVALUATION
DES OFFRES**

Contrat de financement:	RC125	Référence du dossier d'achat:	RC-BGI-AOI-7-2022-129
		Numéro de la demande d'achat :	BGI-EDR-RC125-BGI-002

Critères	Coef	Données			Données			Données			Données			Données		
		Données	Points	Total	Données	Points	Total	Données	Points	Total	Données	Points	Total	Données	Points	Total
Expérience	30%															
Prix total de l'offre	20%															
Qualité	20%															
Délais de livraison	15%															
Diponibilité	15%															
		Total:			Total:			Total:			Total:			Total:		
Nom du fournisseur choisi et justification du choix:																
Demandeur		Evaluateur 1					Evaluateur 2					Evaluateur 3				
<i>Nom</i>		<i>Nom</i>					<i>Nom</i>					<i>Nom</i>				
<i>Fonction</i>		<i>Fonction</i>					<i>Fonction</i>					<i>Fonction</i>				
<i>Date</i>		<i>Date</i>					<i>Date</i>					<i>Date</i>				
<i>Signature</i>		<i>Signature</i>					<i>Signature</i>					<i>Signature</i>				

1 rue montribloud :: 69009 Lyon
T +33 [0]4 72 20 50 10 :: F +33 [0]4 72 20 50 11
info@trianglegh.org :: www.trianglegh.org

Association loi 1901 créée en 1994, enregistrée à la Préfecture du Rhône N°W691052256

